



REGLEMENT INTERIEUR

OBLIGATION

L'ASSL est une association Loi 1901, ouverte à toutes et tous, tout au long de l'année.

Toute personne doit pour s'inscrire satisfaire les diverses modalités suivantes :

- Fournir un certificat médical autorisant la pratique de l'activité (Musculation, Fitness) de moins de trois mois. Celui-ci devra être renouvelé tous les 3 ans.
- Être âgé de minimum 16 ans (avec dérogation à remplir pour mineur et être accompagné de l'adulte responsable pour la partie musculation)
- Confirmer la lecture du règlement à l'inscription et mettre sa cotisation à jour.

Tout adhérent désirant pratiquer les activités FITNESS et MUSCULATION au sein de l'ASSL devra être en mesure de présenter la carte en cas de contrôle.

RESPONSABILITE

Article 1 La cotisation à l'association ne comprend pas d'assurance personnelle. Ainsi tout adhérent est responsable de ses actes, d'éventuels accidents et doit accepter les risques inhérents à l'activité. Il ne peut en escompter aucun remboursement.

Article 2 L'ASSL décline toute responsabilité en cas d'oubli, de vol ou de détérioration d'objets personnels au sein de l'association.

Article 3 En cas de dégradation (volontaire ou par imprudence) du matériel, l'adhérent sera tenu de rembourser les dommages occasionnés.

Article 4* Il est formellement interdit de faire rentrer une personne extérieure à l'ASSL dans les locaux de la salle d'activité physique et sportive sans l'accord d'un membre du bureau.

FONCTIONNEMENT DE LA SALLE

Article 1 La cotisation payée et les conditions d'inscription satisfaites permettent d'avoir accès à la salle et aux activités proposées à partir du début de la saison (date d'inscription) et ce jusqu'à la fin de celle-ci.

Article 2 Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés (en prendre connaissance).

Article 3 En cas de non-respect de l'article 4*, tout adhérent accompagné d'une personne extérieure à l'ASSL est responsable des actes de celle-ci et de sa sécurité au sein du club et s'expose à des sanctions.

Article 4 Chaque adhérent est invité à vérifier l'état du matériel avant son utilisation et de le signaler aux membres du bureau en cas de dysfonctionnement. (→TABLEAU)

Article 5 Tout le matériel doit être rangé (remis en place), démonté (barres), nettoyé. Décharger les machines immédiatement après leur utilisation.





Article 6 Aucun adhérent n'est prioritaire quant à l'utilisation du matériel. L'utilisation de machine par un adhérent doit être respectée et peut être partagée en accord entre les utilisateurs.

Article 7 Le comportement de chaque adhérent ne doit pas nuire à l'activité et aux autres participants (bruit, gestes ...).

Article 8 Toute politique ou religion au sein du club est strictement interdite.

Article 9 En cas de perte de la carte magnétique, le remplacement de celle-ci sera facturé 10 euros.

SECURITE

Article 1 Il est formellement interdit de stationner même temporairement le long de la salle d'Activité Physique et Sportive, APS.

Article 2 Les règles de sécurité et de fonctionnement propres à chaque appareil doivent être respectées par et pour tous.

Article 3 Etablissement sous vidéo surveillance

HYGIENE

Article 1 La propreté doit être respectée dans la salle et ses alentours (ranger les bouteilles vides : poubelles ; changer de chaussures : vestiaires ; etc...).

Article 2 La tenue vestimentaire (chaussures, etc...) doit être en accord avec l'activité et spécifique à celle-ci (dans la salle d'A.P.S.).

Article 3 Tout animal (même tenu en laisse) est interdit à l'intérieur de la salle.

Article 4 Toutes les machines doivent être recouvertes d'une SERVIETTE en cas d'utilisation.

Article 5 Il est interdit de fumer, de consommer et de vendre de l'alcool ou toute substance prohibée dans l'enceinte des locaux sous peine d'exclusion et radiation sans aucun remboursement ou dédommagement.

CONVIVIALITE

Article 1 Tous les adhérents sont priés de faire part de leurs avis auprès des responsables ou au tableau ou dans la boîte aux lettres ou par téléphone.

Article 2 Tout adhérent peut-être sanctionné, voire radié à vie de l'association par décision du bureau s'il ne respecte pas ce règlement, sans aucun remboursement ou dédommagement.

Pour tout renseignement complémentaire

06 18 10 13 04

